

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 17 janvier 2024

Date d'affichage : 17 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du dix-sept janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PAILLARD Michel, Mmes PILARD Christine, LORIER Anaïs, et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absent excusé : M. PLANCHAIS David

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Projet d'aménagement de sécurité d'entrée d'agglomération sur les routes départementales n°110 et 111
 2. Bilan sur la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.
 3. Feu d'artifice 2024
 4. Participation aux frais de scolarité 2023 / 2024
 5. Salle Polyvalente
- Questions diverses
-

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 décembre 2023

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DCM2024-01 : Projet d'aménagement de sécurité d'entrée d'agglomération sur les routes départementales n°110 et 111.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, le conseil municipal s'était interrogé sur le fait que les véhicules arrivaient vite en entrée d'agglomération. Une rencontre a eu lieu avec Mayenne Ingénierie pour discuter sur ce projet. Un devis a été signé avec Mayenne Ingénierie pour nous accompagner sur ce projet. Pour continuer sur ce dossier, Mayenne Ingénierie propose de consulter plusieurs prestataires pour l'établissement d'un levé topographique, document nécessaire pour la continuité de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter 3 prestataires (cahier des charges pour la consultation de prestations topographiques pour le levé topographique des voiries n°110 et 111 en direction de Congrier et La Selle Craonnaise fourni par Mayenne Ingénierie) – DECAMPS Nathalie, Kaligéo et Cabinet Langevin de se positionner sur l'établissement d'un relevé topographique pour continuer sur ce projet d'aménagement de sécurité – aménagement des entrées d'agglomération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapport à ce dossier.

DCM2024-02 : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération n °DCM2023-88 du 20 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la synthèse des éléments de la concertation portés sur le registre

Le Maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération DCM2023-88 du 20 décembre 2023 sus-visées, été respectées :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du lundi 8 janvier 2024 au lundi 22 janvier 2024 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Toute autre mesure prise telle qu'une insertion dans la presse, affichage mairie et site de la commune,

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisé comme suit :

- 1 personne ayant consigné des observations sur le registre

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant le retour des observations sur le registre (une seule) sur le fait qu'il faut être vigilant sur le nombre d'éoliennes possible sur le territoire de la commune,

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes du Pays de Craon

DÉCIDE

Article 1 : approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération

Article 3 : charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes du Pays de Craon

DCM2024-03 : Choix du prestataire pour le feu d'artifice 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la Commune participe au financement du feu d'artifice annuel, organisé par le Comité des Fêtes de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

À ce titre, il soumet au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 300€00 (T.T.C), comprenant la fourniture des artifices, les affiches, les frais d'assurance, la bande sonore et la prestation de tir.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 400€00 (T.T.C) et avec choix musical « festival » ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise PLEIN CIEL ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 623 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire.

DCM2024-04 : Frais de scolarité 2023 / 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par la délibération n°DCM2023-07 en date du 31 janvier 2023, il avait été fixé les frais de scolarité pour l'année 2022 - 2023 à hauteur de 431€ par élève de primaire et de 1 472€ pour les élèves maternelles. Ces sommes correspondent au coût moyen départemental de fonctionnement pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à **431€00** les frais de scolarité pour les élèves scolarisés en primaire et à **1 472€00** les frais de scolarité pour les élèves scolarisés en maternelle ;
- **Décide** de demander une participation aux frais de scolarité d'un montant de 431€00 par élève scolarisé en primaire et 1 472€00 pour les élèves de maternelles, aux Communes qui ont des enfants scolarisés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer ces recettes au compte 74748 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'informer les Maires des Communes concernées ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire.

DCM2024-05 : Salle Polyvalente

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie en fin d'année 2023 sur la demande d'un habitant souhaitant nommer la salle polyvalente. « Salle des sports Louis Morillon » maire de la commune (1983 à 1995) à l'époque de la construction de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de pas émettre un avis favorable à cette demande
- Ne souhaite pas que cette demande devienne un cas de jurisprudence.

Questions diverses

- ⇒ Devis RDCLEAN pour le nettoyage des vitres salle du Frêne et bibliothèque (175€ et 324€)
- ⇒ Journée citoyenne : 6 avril 2024 - table de pique-nique adaptée aux personnes à mobilité réduite (voir pour un devis auprès de Maxime LORIER pour la fourniture du bois), ponton sur le plan d'eau (voir possibilité de subvention 80% auprès de la fédération de pêche) et voir celui qui se trouve à Craon – étang du Murier – Dossier suivi par Rémi CERTENAIS) ; terrain de boules à nettoyer, finir la peinture des bacs du lotissement de la Brunetière ; idée couture ou anneaux olympiques
- ⇒ Commémoration du 8 mai : jour retenu : dimanche 5 mai 2024.
- ⇒ Commission finances le mercredi 31 janvier à 18 heures 30
- ⇒ Anticipation pour les départs en retraite des agents : réunion 7 février à 18 heures 30
- ⇒ Élections européennes : dimanche 9 juin 2024
- ⇒ Permis de construire aux marronniers (2 sont accordés)
- ⇒ Demande de renseignements sur deux parcelles (rue de l'Avenir et lot de la Brunetière)
- ⇒ Salon de l'habitat (du 2 au 4 février)
- ⇒ Comité des fêtes : assemblée générale le 2 février
- ⇒ Date des futurs conseils municipaux : 22 février / 28 mars / 18 avril / 23 mai / 27 juin / 25 juillet / 19 septembre / 26 octobre / 21 novembre et 18 décembre 2024.
- ⇒ Terre de jeux : samedi 13 avril 2024 à 14 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 22 février 2024 à 20 heures.